

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL – BATNA

COMMUNIQUE

RAPPEL ARTICLE N°21

Article 21 : Médecin, ambulance et défibrillateur :

Le club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence d'un médecin et d'une ambulance durant toute la rencontre (éventuellement un défibrillateur). Si l'absence du médecin ou de l'ambulance est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club est sanctionné par :

PHASE ALLER :

1^{ère} infraction :

- Match perdu par pénalité et amende 10.000 DA.

2^{ème} infraction :

- Match perdu par pénalité.
- Défalcation d'un (01) point et amende de 10.000 DA.

PHASE RETOUR :

1^{ère} infraction :

- Match perdu par pénalité.
- Défalcation de deux (02) points et amende de 20.000 DA.

2^{ème} infraction et plus :

- Match perdu par pénalité.
- Défalcation de trois (03) points et amende de 20.000 DA.

